

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2023-08

**Objet : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT  
LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT GRDF AU 36, COURS  
DE LA REPUBLIQUE**

*Le Maire de Gardanne,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Règlement de voirie communale,

Vu la demande présentée par la société VRTP sise ZI Les Ferrages – 83170 TOURVES chargée d'effectuer les travaux de terrassement pour branchement GRDF au 36, Cours de la République (pour le compte de GRDF),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les travaux au 36, Cours de la République débuteront le **lundi 16 janvier 2023** et s'étaleront jusqu'au **mardi 28 février 2023**.

**Article 2 :**

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Chantier sur trottoir : mise en place de la signalisation conformément au schéma de circulation de type 3-01 (circulation des piétons entre le bord de la chaussée et la zone de travaux) des fiches de signalisation temporaire sur voirie urbaine du CERTU.

- L'entreprise VRTP sera autorisée à faire circuler sur la voie publique un camion de 26 tonnes maximum pour la livraison de matériels au n° 36 du Cours de la République.

Il devra arriver par l'Avenue Léo Lagrange et passer dans le contournement de la Fontaine et repartir par l'Avenue Léo Lagrange et à aucun moment il ne devra emprunter le Centre-ville.

- Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

**Remarques :**

- **En fin de journée les fouilles devront être remblayées ou fermées par plaques aciers collées avec de l'enrobé en froid avec mise en place de balisage de protection au droit de l'emprise de travaux (panneaux K8 et K2, balises d'alignement K5c + K5a lestées ou séparateurs modulaires K16 lestés + feux R2).**

- **En fin de semaine, les tranchées ou fouilles devront être obligatoirement remblayées avec réfection provisoire en enrobés à froid.**

- L'entreprise devra réaliser la reprise à l'identique du béton désactivé type Cours de Gardanne. Toute plaque de béton désactivé ouverte ou endommagée devra être reprise dans son intégralité (de joint de dilatation à joint de dilatation).
- La sécurité des piétons et des véhicules devra être assurée et toutes les règles de sécurité devront être respectées.
- L'entreprise devra maintenir propres en permanence, les abords du chantier situés sur le domaine public et reconstituer les lieux dans leur état initial.
- Toute infraction à ces recommandations verra les Services Techniques dans l'obligation d'arrêter l'intervention.

**Article 3 :**

**Recommandations de sécurité :** Tous les intervenants sur les chantiers devront être munis de vêtements pré-signalisation à la norme 471. Tous les engins de chantier devront être équipés des signalisations conformes aux normes en cours. Tous les panneaux de chantier seront de classe 2 (conformes à d'éventuels travaux de nuit) et de gamme moyenne (dimension), propres et en bon état. Le lestage des panneaux sera effectué à l'aide de sable, graviers, terre...

**Article 4 :**

L'entreprise sera chargée de la mise en place de panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

**Article 5 :**

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement déchargées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

**Article 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :**

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire de la ville de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 13 janvier 2023

Le Maire  
Hervé GRANIER



Pour le Maire et par délégation  
Antonio MUJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint